



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 18h45, le Conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du 7 octobre deux mille vingt-cinq, et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Membres du Conseil municipal présents :

Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jean-François RODE, Evan GEVAERT, Ludovic ROBITEAU.
Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule CŒURDEVEY, Alicia DE OLIVEIRA, Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, Elodie DURIEUX.

Excusés :

Madame Valentine BARREAU qui a donné procuration à Monsieur Vincent LACOSTE.
Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD qui a donné procuration à Monsieur Bruno AUTHIAT
Monsieur Frédéric FAURE qui a donné procuration à Madame Marie-Paule CŒURDEVEY

Absents :

Messieurs Antonio Manuel de Jesus PEDRO et Jacques GENESTE.

Secrétaire de séance :

Monsieur Evan GEVAERT

ORDRE DU JOUR :

- 2025-045 : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2025-046 : Point sur les demandes de subventions. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint au maire délégué aux finances – pris acte.
- 2025-047 : Demande d'une aide au développement local : supplément écologique du fonds de mandat 2020-2026 du Grand Périgueux. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint au maire délégué aux finances – point délibérant.
- 2025-048 : Demande d'un prêt relais TVA. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint au maire délégué aux finances – point délibérant.
- 2025-049 : Remboursement d'un sinistre par l'assurance AXA Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint au maire délégué aux finances – point délibérant.
- 2025-050 : Admission en non-valeur. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint au maire délégué aux finances – point délibérant.
- 2025-051 : Délibération modificative budgétaire n°2 / 2025. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint au maire délégué aux finances – point délibérant.
- 2025-052 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2025-053 : Retrait des délibérations n° 2025-041 : Détermination d'un taux de promotion pour un avancement de grade, n° 2025-042 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et n°2025-043 : Modification du tableau des effectifs. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant
- 2025-054 : Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.

- 2025-055 : Action éducative : attribution de primes pour les lauréats du baccalauréat. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant
- Questions diverses

2025-056 POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR. RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DELIBERANT.

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils acceptent d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour : délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

2025-045 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2025. RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DELIBERANT.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2025.

Madame Elodie DURIEUX : Je reviens sur un point de rédaction concernant le tableau de financement du city stade. La ligne CAF a disparu, ainsi que le prêt FCTVA page 5.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

2025-046 : POINT SUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS. RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT ADJOINT AU MAIRE DELEGUE AUX FINANCES – PRIS ACTE.

Monsieur le maire donne la parole à M. Bruno AUTHIAT, adjoint au maire délégué aux finances.

Toutes nos demandes de subventions complètes et éligibles ont été déposées et enregistrées dans les délais.

Les réponses formulées (évolutions et dénouements) par les organismes sollicités, sont en demi-teintes.

Dossier A.N.S. (Agence Nationale du Sport)

L'enveloppe dédiée au département a été fortement réduite. Les 73 000€ octroyés, n'ont pu servir que deux dossiers de 2024 représentés cette année.

Nous devrions recevoir un courrier de l'A.N.S. sur le sujet. D'après le référent local, notre dossier est toujours éligible et doit être reconduit pour l'année 2026, sans pénaliser le démarrage éventuel des travaux, en espérant que notre demande soit sélectionnée parmi les autres dossiers en cours.

C'est pour cela que nous avons rebondi, en sollicitant le Grand Périgueux ou plutôt Madame Alice FRENARD Chargée de mission soutien aux communes et développement local d'où la délibération qui va suivre.

Dossier supplément écologique (Grand Périgueux)

La communauté d'agglomération dispose d'un programme d'aide avec la mise en place d'un supplément écologique pour la fin du mandat 2020-2026 dans une optique de solidarité financière. Le montant est de 30 000€ mobilisable, en une ou plusieurs fois sur tous les projets d'investissements à dimension écologique portés par les communes.

Sachant que des aménagements paysagers sont prévus (seront faits en régie) autour du terrain multisports, et la possession du permis d'aménager de l'urbanisme avec accord des bâtiments de France, notre demande remplit toutes les conditions exigées.

Date limite de dépôt des dossiers : 31 octobre de l'année en cours

Tous les détails sont dans la délibération à voter.

Dossiers C.A.F.

A ce jour, les deux demandes de subventions (envoyées en recommandé AR) ont été enregistrées, mais le sort final ne sera délibéré qu'à la commission du 29 octobre 2025. Une partie de l'aide serait attribuée sous forme de subvention et une autre sous la forme d'un prêt à taux zéro.

Autres pistes

Nous avons pris connaissance par une responsable d'AGORESPACE que certains terrains avaient bénéficié d'une subvention en provenance de la MSA.

La responsable MSA du département, nous a confirmé le déploiement d'un politique enfance jeunesse sur des territoires labellisés grandir en milieu rural qui permet de mobiliser effectivement des financements pour des projets en direction des jeunes et de leurs familles. Dans ce cadre, ils ont déjà financé des city stades.

Or la commune de La Douze, située sur le Grand Périgueux, ne peut pas bénéficier de ce dispositif, l'agglomération de Périgueux n'étant pas labellisée grandir en milieu rural.

Pour conclure, notre bon de commande du terrain multisports, dont les tarifs sont garantis jusqu'au 31/12/2025, a été signé, accompagné des mentions « Bon pour accord et sous réserve de l'obtention de la subvention ANS ».

En clair, notre engagement étant limité, nous ne mettrons pas les finances de la commune en danger par un autofinancement surdimensionné.

De plus, il est possible que nous reportions certaines opérations prévues, comme la chaudière des Versannes, et profiter de remises sur les devis d'autres chantiers, comme une ristourne d'environ 4 000€ sur les opérations exécutées par la SAS ESTARDIER et l'offre à la baisse de la SARL GEVAERT de 3 360€ HT sur l'achat d'un tracteur CLAAS, d'une épaveuse ROUSSEAU et avec une remise de 4 000€ sur l'achat d'une banquetteuse neuve TEHNOS, par la reprise de l'ancien matériel de la commune (épaveuse + banquetteuse).

Tant qu'il y aura un os à ronger, nous ne lâcherons rien. Mais il faut reconnaître que ces cinq dernières années, nous avons été confrontés à des scénarios impensables en plus des problèmes récurrents communaux, comme le COVID, la crise et l'inflation, et maintenant l'instabilité qui règne au sein du gouvernement et les incertitudes qui en découlent sur l'avenir de nos attentes en dotations, attributions, aides et subventions.

Pour finir, nous avons toujours précisé que l'enveloppe dédiée à la voirie pouvait varier en fonction des subventions obtenues et des évolutions à la baisse comme à la hausse des devis des autres opérations.

Ci-dessous le plan de financement actualisé (main courante/ contrôle des dépenses) des opérations / voirie.

Plan de financement /Opérations mandatées/Voirie		
	DEPENSES	AMORTISSEMENT
Panneaux	934,00 €	
Matériaux routes	72 615,27 €	
Caniveaux	1 980,00 €	
Dépenses estimées par Brian jusqu'au 31/12	55 000,00 €	
AUTOFINANCEMENT		113 665,00 €
TVA 20%		22 733,00 €
TOTAL	129 595,27 €	136 398,00 €
Solde de l'enveloppe	6 802,73 €	

Madame Elodie DURIEUX : La commune n'a actuellement aucune subvention attribuée. Ce dossier est monté à l'envers.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

2025-047 : DEMANDE D'UNE AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL : SUPPLEMENT ECOLOGIQUE DU FONDS DE MANDAT 2020-2026 DU GRAND PERIGUEUX. RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT ADJOINT AU MAIRE DELEGUE AUX FINANCES – POINT DELIBERANT.

Monsieur le maire donne la parole à M. Bruno AUTHIAT, adjoint au maire délégué aux finances.

Présentation

Cette demande est liée à notre projet de création d'un terrain multisports proche du centre de loisirs et de l'école primaire de la commune.

La commune de La Douze présente un besoin important d'implanter un équipement sportif de proximité tel que le terrain multisports. La commune et ses 1200 habitants font partie de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux, et se positionne en zone rurale CRTE (Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique).

1. Descriptif du projet

Localisation

Lieu de réalisation et zone géographique

Cet aménagement sera réalisé sur la moitié du parking existant, face au forum (bâtiment public multifonctions / salle des fêtes, cantine scolaire et centre de loisirs).

Ce choix relève de plusieurs paramètres :

- Propriété foncière de la commune
- Proximité du centre bourg, de l'école et de l'accueil périscolaire

- Eclairage existant
- Pas de création de surface imperméabilisée, puisque la dalle sera coulée sur une partie du parking existant depuis de nombreuses années.
- Conservation de l'autre moitié à son usage initial complémentaire à notre projet.

2. Projet d'aménagement

Descriptif

Pose d'un équipement sportif, dont la structure porteuse est en alu de couleur beige et le remplissage des frontons et palissades basses en bois du nord traité en autoclave, le tout sur une plateforme en enrobé à chaud de 4 cm d'épaisseur.

Soucieux du respect de l'environnement, Agorespace conçoit ses terrains de manière écoresponsable et propose des gammes entièrement éco-conçues. L'entreprise poursuit un objectif de réduction des impacts environnementaux sur tout le cycle de vie du produit. Elle est accompagnée par la société de conseil AD FINE, spécialiste de la transition énergétique environnementale, dans cette optique.

Agorespace agit ainsi dans une dynamique de réduction globale des matières premières et des dépenses énergétiques, notamment par :

- Les quantités de matières utilisées (exemple sur le poteau acier)
- Les volumes et distances de transport (assemblage sur site)
- La réduction du poids du produit et des emballages

Cette entreprise est certifiée :

- > ISO 14001 : Cette norme repose sur le principe d'amélioration continue de la performance Environnementale par la maîtrise des impacts liés à l'activité de l'entreprise.
- > ISO 50001 : Cette norme propose des modalités pratiques visant à réduire la consommation d'énergie par la mise en œuvre d'un système de management de l'énergie.

AGORESPACE fait également partie de la **communauté du coq vert (par BPI France)** : Communauté de dirigeants convaincus de la nécessité d'agir et déjà engagés dans la transition écologique et énergétique.

Garantie des matériaux

Tous les matériaux employés par AGORESPACE® sont des matériaux de grande qualité choisis et traités pour résister aux sollicitations les plus extrêmes :

- ✓ **Acier pré-galvanisé à chaud puis cataphorésé** par immersion en bain électrolytique - **Garantie 30 ans.**
- ✓ **Composite PVC / Chanvre** 100% recyclable, fabrication française – **Garantie 25 ans** contre les attaques de termites et les attaques fongiques (champignons) – **Garantie 10 ans** contre les déformations (ondulations, vrillage...), le pourrissement et le fendage.
- ✓ **Aluminium type 6060 T6** - **Garantie à vie.**
- ✓ **Peinture Téflon par thermolaquage** - **Garantie 5 ans**
- ✓ **Bois du Nord** de qualité supérieure, traité par le procédé allemand Wolmanit (traitement écologique sans chrome ni arsenic) - **Garantie 10 ans.**
- ✓ **Panneau de basket** en composite fibre de verre avec âme bois multiplis sur toute la surface – **Garantie 5 ans**
- ✓ **Gazon synthétique** (22 mm) lesté de sable siliceux à quartz, 100% polypropylène + pigments + traitement anti UV - **Garantie 8 ans.**

Normes et certifications

Les concepts AGORESPACE® sont conformes aux normes de sécurité les plus exigeantes :

- ✓ Conformité à la norme européenne **NF EN 15 312+A1 édition d'octobre 2010** : Soumis à l'agrément du TÜV ; La Norme européenne EN 15312 a le statut d'une norme française ; **elle remplace la norme NF S 52-901** de septembre 1998, traitant des équipements sportifs de proximité. **AGORESPACE a présidé le groupe de travail européen** qui a élaboré la norme européenne NF EN 15312 traitant des équipements sportifs de proximité.
- ✓ Conformité à la **norme EN 1176** : Soumis à l'agrément du TÜV, garantie de sécurité sur les aires collectives de jeux pour enfants :
 - Pas de coincements de doigts, de bras et de tête possibles
 - Pas d'angles saillants
 - Pas d'incitation à la grimpe
- ✓ Conformité au **Décret 96-495** (résistance des buts de hand-ball, football et basket-ball)
- ✓ Certificat de qualification **QUALISPORT 721** : Structure Ludique & Sportive Multisports depuis le 01 juin 1998.
- ✓ Certificats **NF EN ISO 9001-2015, NF EN ISO 14001-2015 et NF EN ISO 50001-2018** : système qualité, politique environnementale et politique énergétique certifiés sur la conception, fabrication externalisée, vente, installation et maintenance de terrains multisports.

Limitier l'impact de l'aménagement sur l'environnement. Le choix des fournisseurs prend en compte la réduction du bruit.

Aménagements paysagers

Ce projet sera accompagné d'un aménagement paysager, composé principalement d'arbres et/ou arbustes d'origines locales. Celui-ci aura pour but de végétaliser le site en plus des arbres déjà présents, et d'apporter un peu de fraîcheur sur les périodes de fortes chaleurs.

Notre souhait est de créer une barrière végétale entre le terrain multisport, le parking et le talus surplombant la rue de l'école buissonnière avec quelques bancs positionnés sous les arbres.

Côté opposé, face aux jardins du lotissement, en complétude de notre espace fruitier et potager communal, nous planterons des arbres, des plantes aromatiques, des fleurs, et toute végétation que nos insectes butineurs pourront exploiter.

Délibération

Cette délibération sera transmise au Grand Périgueux, et notre demande de subvention sera soumise à la validation de la direction et du conseil exécutif avant sa présentation en bureau communautaire.

OBJET : Demande de supplément écologique du fonds de mandat 2020-2026 du Grand Périgueux

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement d'un équipement sportif et de son intégration paysagère.

Ce projet se devra d'être vertueux et respectueux de l'environnement au regard des éléments suivants :

- L'implantation se fera sur un site déjà imperméabilisé, il n'artificialisera donc pas de nouvelles surfaces,
- L'équipement sportif sera écoresponsable et éco-conçu dans le choix des matériaux,
- L'entreprise retenue sera soucieuse des réductions des impacts environnementaux,
- Le projet intégrera un volet paysager pour limiter les îlots de chaleur.

Considérant le coût du projet estimé à 97 799€ HT,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant	%
CAF	26 980,00€	28
Fonds de mandat – supplément écologique	30 000,00€	30
Autofinancement	40 819,00€	42
TOTAL	97 799,00€	100

Au regard des éléments présentés ci-dessus, le Maire propose de solliciter l'aide du Grand Périgueux au titre du fonds de mandat 2020-2026 pour cette opération d'un montant de 30 000€ (30%).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide du Grand Périgueux au titre du supplément écologique du fonds de mandat 2020-2026 pour le projet d'aménagement d'un équipement sportif écoconçu d'un montant de 30 000€,
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à cette demande.

2025-048 : DEMANDE D'UN PRET RELAIS TVA. RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT ADJOINT AU MAIRE DELEGUE AUX FINANCES – POINT DELIBERANT.

Monsieur le maire donne la parole à M. Bruno AUTHIAT, adjoint au maire délégué aux finances.

Sollicitation d'un prêt relais TVA

Pour donner suite à la délibération modificative budgétaire N°1/2025, et plus précisément à l'article 1641 opération 2, une demande de prêt a été faite auprès du Crédit Mutuel en charge du financement de nos travaux d'investissements.

En date du 08 septembre 2025, celui-ci nous a remis la proposition (N° offre NE11183917) dont les caractéristiques et tableau d'amortissement sont détaillés ci-dessous.

PROPOSITION DE CONDITIONS D'INTERVENTION COMMUNE DE LA DOUZE en date du 04/09/2025

Proposition n°1

COMMUNE DE LA DOUZE - 76840335

Investissement (TOTAL DES FINANCEMENTS 73 000 €)

Credit amortissable

N° offre : NE11183917						
Type de prêt	Montant en €	Durée en mois	Type de taux	Taux (1) en %	Montant 1ère Echéance en €	Frais de dossier en €
CGIC - CITE GESTION IN FINE	73 000	36	Révisable	3,4360	634,04	150,0
Objet principal : RELAIS TVA			Objet détaillé :			
Type d'amortissement : Progressif			TEG : voir Tableau amortissement ci joint			
Index : EURIBOR 3 MOIS I.PREFIX.			Marge en % : 1,3600			
Périodicité : Trimestrielle						
Type de franchise : Franchise normale			Durée de la franchise en mois : 33			
Clauses particulières :						
Remboursement anticipé possible sans frais ni pénalités.						
Clauses particulières :						
Offre émise sous réserve de l'obtention des notifications de TVA.						
TOTAL Crédit amortissable						73 000 €

(1) Taux (Index + marge): Les conditions de taux et d'échéances fixées à partir d'index révisables sont données à titre indicatif. Elles sont calculées sur la base de la valeur de l'index en vigueur au jour de la proposition, et à ce titre, ne constituent pas un engagement contractuel

La présente proposition demeure valable 15 jour(s) à compter du 04/09/2025 et reste notamment soumise à l'accord définitif de notre comité de crédit.

Versement des fonds possible en plusieurs fois dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de validité de l'offre.

Les dates d'échéances se situent au 30 du mois. Pour le mois de février, l'échéance interviendra le dernier jour du mois.

Remboursement anticipé : Sauf clauses particulières, les conditions de Remboursement anticipé sont celles définies par les Conditions Générales en vigueur.



36-2025 5AOCT2
Caisse n° 058000
78840336

doc 1 . page 1/1

SIMULATION TABLEAU D'AMORTISSEMENT EN EUROS

EMPRUNTEUR	: COMMUNE DE LA DOUZE	PROJET N°	: NE11183917
TYPE DE PRÊT	: CCIC - CITE GESTION IN FINE	RÉFÉRENCE PRÊT	: NE11183918
MONTANT	: 73 000,00 €	TAUX DE BASE	: 3,4360 % Révisable
DURÉE	: 36 mois	TAUX EFFECTIF GLOBAL	: 3,5085 % l'an
TOTAL INTERÊTS	: 7636.30	PÉRIODICITÉ	: Trimestrielle

N° projet : NE11183917		N° prêt : NE11183918				
Rang des échéances	Total à payer	Amortiss. capital	Intérêts Normaux	Intérêts Différés	Assurances	Montant Restant D0 après règlement de l'échéance
1	634,04	0,00	634,04	0,00	0,00	73 000,00
2	627,07	0,00	627,07	0,00	0,00	73 000,00
3	641,00	0,00	641,00	0,00	0,00	73 000,00
4	641,00	0,00	641,00	0,00	0,00	73 000,00
5	634,04	0,00	634,04	0,00	0,00	73 000,00
6	627,07	0,00	627,07	0,00	0,00	73 000,00
7	641,00	0,00	641,00	0,00	0,00	73 000,00
8	641,00	0,00	641,00	0,00	0,00	73 000,00
9	634,04	0,00	634,04	0,00	0,00	73 000,00
10	634,04	0,00	634,04	0,00	0,00	73 000,00
11	641,00	0,00	641,00	0,00	0,00	73 000,00
12	73 641,00	73 000,00	641,00	0,00	0,00	0,00

* Intérêts calculés stockés et prélevés ultérieurement

Le montant total de ce prêt est de 73000€ et les frais de dossiers s'élèvent à 150€ (identiques à ceux de juin 2023). Pour info, le taux du précédent prêt, dont le remboursement a été effectué en septembre, était de 4,958% contre 3,436% à ce jour.

Comme vous pouvez le constater, les prêts relais TVA du Crédit Mutuel ont une durée de 36 mois, malgré le fait que le FCTVA nous est versé à N+2 (+24 mois). C'est pour cela que nous avons procédé au remboursement anticipé du prêt TVA N°NE08868050 en cours d'un montant de 22000€ à échéance en août 2026. Le but est de ne pas cumuler les échéances des deux prêts relais et alourdir les charges financières de 287€ sur les trimestres restants à courir, mais au contraire réaliser une économie substantielle de 1 148€ (287X4) sur les intérêts bancaires (section de fonctionnement).

Afin de maintenir la proposition ci-dessus aux conditions évoquées, nous avons retourné celle-ci signée, datée et accompagnée de la mention Bon pour accord.

En retour, une offre sera éditée après la réception de la délibération votée ce jour.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jean-François RODE, Evan GEVAERT, Jean-Marc ARCHAMBAUD (procuration), Frédéric FAURE (procuration). Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule

CŒURDEVEY, Alicia DE OLIVEIRA, Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, Valentine BARREAU (procuration).

Votes contre : Madame Elodie DURIEUX et Monsieur Ludovic ROBITEAU, au motif que sans les subventions il y aura un problème de trésorerie.

La délibération concernant la demande d'un prêt relais TVA auprès du Crédit Mutuel, pour un montant de 73 000 €, présentée ci-dessus, est adoptée

2025-049 : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR L'ASSURANCE AXA RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT ADJOINT AU MAIRE DELEGUE AUX FINANCES – POINT DELIBERANT.

Monsieur le maire donne la parole à M. Bruno AUTHIAT, adjoint au maire délégué aux finances.

Il est proposé d'accepter le remboursement suivant, par AXA assurances : indemnité de sinistre pour donner suite à des dégâts sur un muret causés par le véhicule d'un tiers pour un montant de 1 575 € (dont un acompte 1 181,25 €).

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de remboursement présentée ci-dessus.

2025-050 : ADMISSION EN NON-VALEUR. RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT ADJOINT AU MAIRE DELEGUE AUX FINANCES – POINT DELIBERANT.

Monsieur le maire donne la parole à M. Bruno AUTHIAT, adjoint au maire délégué aux finances.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, poursuites infructueuses ou sommes minimales, le comptable public sollicite le Conseil municipal pour l'admission en non-valeur de titres émis par la commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder à des opérations de recouvrement.

La somme totale des produits à admettre en non-valeur, sur laquelle il est demandé au Conseil municipal de se prononcer, est de 1 379,56 €.

Considérant qu'il est certain que les créances, d'un montant de 1 379,56 € ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le service de gestion comptable, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeur de titres, pour les années 2018 à 2021 des sommes non recouvrées, pour un montant de 1 379,56 €.
- Impute la dépense sur le budget de l'exercice 2025, chapitre 65, article 6541.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2025-051 : DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 / 2025. RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT ADJOINT AU MAIRE DELEGUE AUX FINANCES – POINT DELIBERANT.

Monsieur le maire donne la parole à M. Bruno AUTHIAT, adjoint au maire délégué aux finances.

Compte tenu de la nécessité, ce dernier trimestre, de procéder à des ajustements budgétaires, les autorisations budgétaires suivantes sont proposées :

Détail de la proposition de délibération modificative budgétaire n° 2/2025 :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les augmentations de crédits en dépenses concernent :

Au chapitre 011 (charges à caractère général)

- L'alimentation : 8 300 € au 60623 et une prestation de service pour un montant de 4 750 € au 6288 (suite à la nécessité de procéder à un remplacement de la cuisinière.

- L'article 60632 concerne l'acquisition accrue de matériels pour effectuer des réparations diverses, notamment en plomberie.
- L'article 61228, pour un montant de 6 736 € concerne la location des copieurs multifonctions mairie et école et matériels de téléphonie (reliquat 2024).
- En réparation du matériel roulant, article 61551 plusieurs pannes du PATA, notamment, nécessitent un ajustement de 7 000 €.
- L'article 6156 (maintenance) concerne les contrôles APAVE.
- L'ajustement concernant les assurances aux articles 6161 (multirisques) et 6168 (autres primes d'assurance) est dû à un rappel de paiement 2024 de l'assurance AXA, pour un montant de 1 880 €, un appel de cotisation complémentaire 2024 CNP (assurance agents) pour un montant de 6 800 € et une augmentation de la CNP de 500 € par mois.
- Le poste transports collectifs est lié aux sorties des enfants du centre de loisirs et de la piscine pour les élèves (800 € au 6247).
- Les frais de télécommunications, pour un montant de 1 300 €, article 6262, concernent une maintenance de notre matériel téléphonique.
- L'article 6281 (concours divers), pour un montant de 850 €, concerne la SACEM (associations).
- Les frais bancaires pour la somme de 400 € portent sur les frais de dossier des nouveaux prêts.
- Le montant de 700 € à l'article 6378 concerne des régularisations SMD3.

En frais de personnel, chapitre 012, article 64131, 11 000€ de crédits supplémentaires sont à prévoir pour la rémunération des personnels remplaçants.

L'admission en non-valeur, pour un montant de 1 380 €, a été délibérée précédemment.

La régularisation, pour un montant de 4 720 €, concerne une facture SDE (article 6558).

Le crédit, pour un montant de 88,18 € concerne le provisionnement de créances (article 6817).

Les diminutions des crédits en recettes concernent :

- Une réduction par rapport au budget prévisionnel, de 403 €, pour le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC article 732221) et de 2 082 € pour le fonds départemental DMTO (article 73223) et de 830 € pour le fonds de péréquation TP, article 74836.
- La diminution à l'article 747818 (autres participations : remboursement APC), pour un montant de 11 900 € est compensée par une augmentation de crédits au 747888 (autres participations) : 12 000 €. Il s'agit d'un changement d'article demandé par le SGC.
- Pour donner suite à la suppression du distributeur de pizzas et à des locations moindres du Forum, une réduction de crédits de 5 000 € est à prévoir à l'article 752 (revenus des immeubles).
- Afin de financer ces augmentations de dépenses et diminutions de recettes, il est nécessaire de réduire le virement vers la section d'investissement de 62 523 €.

Des augmentations de crédits en recettes permettent d'atteindre l'équilibre budgétaire :

- 763 € au 6419 pour un remboursement de contrat aidé (reliquat).
- 11 108,18 € concernent des remboursements du personnel absent et un remboursement de l'assurance pour la reconstruction du muret (article 75888).
- La reprise de provision pour un montant de 15 € porte sur l'article 7817.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

- L'opération acquisition d'un tracteur d'occasion CLAAS Arion (pour un montant TTC de 48 000 €), d'une épaveuse d'occasion ROUSSEAU Thenor 510 PL, pour un montant de 30 000 € TTC et d'un broyeur latéral TEHNOS MB170LW (pour un montant de 10 800 € TTC) et la reprise de l'épaveuse communale ROUSSEAU Fulgor et de la banquetteuse SILOFARMER 1.50 nécessitent d'ajouter 768 € à l'article 21578

opération 75 , qui concerne l'acquisition de matériels techniques et de prévoir une recette de 4 800 € à l'article 024 opération 75, produit de cession des immobilisations.

- La proposition de 300 € à l'article 1641 -01 concerne un ajustement de remboursement du capital des emprunts.
- Le service technique a dû remplacer le chauffe-eau au stade de football, d'où la nécessité d'ajouter un crédit supplémentaire à l'article 2188-75, d'un montant de 1 500 €.

Les travaux suivants sont à inscrire :

- 1 575 € (article 2318-88) pour la réfection du muret endommagé par un tiers (un remboursement par l'assurance est prévu à l'article 75888 en section de fonctionnement).
- 2 773 € (article 2318-72) pour des travaux de mise aux normes électriques dans divers bâtiments et site (Forum, école et halle) à la suite des contrôles APAVE.

La diminution des crédits en recettes concerne :

- L'article 021, pour un montant de 62 523 € pour donner suite aux ajustements de la section de fonctionnement.
- La taxe d'aménagement est réduite de 958,61 €, du fait de la diminution du nombre de nouvelles constructions taxables par rapport aux années précédentes.
- Un ajustement au 1641 -02 concerne le prêt relais TVA (274 €).
- La suppression de 39 120 € à l'article 1321-74 correspond à la subvention ANS terrain multisports, non attribuée sur cet exercice budgétaire.

L'augmentation de crédits au 13251-74, pour un montant de 30 000 € concerne le supplément écologique du fonds de mandat pour le projet du terrain multisports et la recette de 4 800 € concerne la reprise de notre matériel technique.

Les crédits nécessaires en travaux de voirie sont réduits d'un montant de 74 991,61 €, article 2312 - 88.

Après avoir entendu cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide les ajustements budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en dépenses :

- | | |
|---|---------|
| ▪ Article 60623 (alimentation) : | 8 300€ |
| ▪ Article 60632 (fournitures de petit équipement) : | 6 500€ |
| ▪ Article 61228 (autres prestations) : | 6 736€ |
| ▪ Article 61551 (entretien matériel roulant) : | 7 000€ |
| ▪ Article 6156 (maintenance) : | 2 000€ |
| ▪ Article 6161 (multirisques) : | 4 370€ |
| ▪ Article 6168 (autres primes d'assurance) : | 5 300€ |
| ▪ Article 6247 (transports collectifs) : | 800€ |
| ▪ Article 6262 (frais de télécommunications) : | 1 300€ |
| ▪ Article 627 (frais bancaires): | 400€ |
| ▪ Article 6281(concours divers) : | 850€ |
| ▪ Article 6288 (autres services extérieurs) : | 4 750€ |
| ▪ Article 6378 (autres taxes et reversements) : | 700€ |
| ▪ Article 64131 (rémunérations) : | 11 000€ |
| ▪ Article 6541(admissions en non-valeur) : | 1 380€ |

- Article 6558 (autres contributions) : 4 720€
- Article 6817 (provisionnement créances) : 88,18€

Total : 66 194,18

Diminution des crédits en recettes

- Article 732221 (fonds de péréquation com et intercom) : 403€
- Article 73223 (Fonds départ DMTO) : 2 082€
- Article 747818 (autres participations) : 11 900€
- Article 74836 (fonds péréquation TP) : 830€
- Article 752 (revenus des immeubles) : 5 000€

Total : 20 215€

Diminution des crédits en dépenses

- Article 023 (virement à la section d'investissement): 62 523€

Total : 62 523€

Augmentation des crédits en recettes

- Article 6419 (remboursements divers) : 763€
- Article 747888 (autres participations) : 12 000€
- Article 75888 (Remboursements personnel et autres) : 11 108,18€
- Article 7817 (reprise de provision) : 15€

Total : 23 886,18€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en dépenses

- Article 1641 – 01 (remboursement emprunts) : 300€
- Article 21578- 75 (matériel technique) : 768€
- Article 2188 – 75 (autres acquisitions) : 1 500€
- Article 2318 – 88 (autres immobilisations) : 1 575€
- Article 2318 – 72 (autres immobilisations) : 2 773€

Total : 6 916€

Diminution des crédits en recettes

- Article 021 (virement de la section de fonctionnement) : 62 523€
- Article 10226 – 01 (taxe d'aménagement) : 958,61€
- Article 1641 – 02 (emprunts) : 274€
- Article 1321 74 (Subvention) : 39 120€

Total : 102 875,61€

Augmentation des crédits en recettes

- Article 13251 – 74 (subvention) : 30 000€
- Article 024 – 75 (produits de cession des immobilisations) : 4 800€

Total : 34 800€

Diminution des crédits en dépenses

- Article 2312 – 88 (travaux de voirie) : 74 991,61€

Total : 74 991,61€

Le Conseil municipal procède au vote.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jean-François RODE, Evan GEVAERT, Jean-Marc ARCHAMBAUD (procuration), Frédéric FAURE (procuration). Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule CŒURDEVEY, Alicia DE OLIVEIRA, Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, Valentine BARREAU (procuration).

Vote contre : Madame Elodie DURIEUX, qui évoque le principe de sincérité.

Abstention : Monsieur Ludovic ROBITEAU.

La délibération modificative budgétaire n°2/2025 est adoptée.

**2025-052 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG
24. RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DELIBERANT.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- Autorisent Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

M. le maire évoque le remboursement des visites médicales

2025-053 : RETRAIT DES DELIBERATIONS N° 2025-041 : DETERMINATION D'UN TAUX DE PROMOTION POUR UN AVANCEMENT DE GRADE, N° 2025-042 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET N°2025-043 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DELIBERANT.

Le 7 juillet 2025, le Conseil municipal a délibéré sur un avancement de grade, or, l'agente concernée ne remplissant pas les conditions, M. le maire propose de procéder au retrait des délibérations suivantes :

- -2025-041 : Détermination d'un taux de promotion pour un avancement de grade.

- -2025-042 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial.
- -2025-043 : Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le retrait des délibérations ci-dessus.

2025-054 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL. RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DELIBERANT.

M. le Maire informe qu'une demande de rétrocession d'une concession a été présentée en mairie. Il précise que la rétrocession d'une concession funéraire consiste pour le titulaire de la concession à la revendre à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession. Les héritiers ne peuvent pas procéder à une rétrocession.
- la concession doit être vide de tout corps.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de rétrocession présentée par Mesdames Roseline Victoria TELCHID et Sylvia BRADAMENTIS, pour cause de déménagement,

Vu le titre de concession n° 312 délivré le 30 avril 2021 à Mesdames Roseline Victoria TELCHID et Sylvia BRADAMENTIS, moyennant la somme de 225 euros.

Considérant que la concession est vide de toute sépulture et de toute construction,

M. le Maire propose d'accepter la rétrocession de la concession, emplacement NC 155, contre le remboursement de la somme de 225 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter la rétrocession de la concession NC 155 consentie à Mesdames Roseline Victoria TELCHID et Sylvia BRADAMENTIS
- De procéder au remboursement à Mme Roseline Victoria TELCHID, de la somme de 225 € dont elle s'est acquittée le 15 juillet 2021.

2025-55 : ACTION EDUCATIVE : ATTRIBUTION DE PRIMES POUR LES LAUREATS DU BACCALAUREAT. RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DELIBERANT

Dans le cadre d'une action éducative, le Conseil municipal peut attribuer une prime au mérite aux lauréats d'examens, concours ou autres. Les conditions d'octroi doivent faire l'objet d'une délibération.

M. le maire propose d'attribuer une prime pour les lauréats du baccalauréat mention très bien, pour un montant à définir.

A la demande des élus, cette délibération est reportée, afin de mener une réflexion préalable.

2025-057 DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE. RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DELIBERANT.

Afin de permettre de réaliser des travaux techniques polyvalents, notamment dans le domaine de la voirie et des espaces verts, M. le maire propose de recruter, temporairement, conformément à l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, un agent qualifié titulaire du permis poids lourd (permis C).

Proposition de délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir des interventions techniques polyvalentes, notamment dans le domaine de la voirie et des espaces verts,

Sur le rapport de Monsieur le maire après en avoir délibéré, décide :

- La création, à compter du 21 novembre 2025, d'un emploi non permanent, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, afin de face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période allant du 21 novembre 2025 au 20 mai 2026 inclus.
- Il devra justifier de la détention de permis poids lourd (permis C).
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal accepte cette délibération, à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Vincent LACOSTE : Félicitations au nouveau président de l'APE, Monsieur Fabien HAMY et remerciements à Monsieur Cyril DAIME, son prédécesseur, ainsi qu'à leur équipe. Nous avons une pensée pour nos amis élus de la ville portugaise avec laquelle notre commune est jumelée, car ils ont perdu les élections hier. Une rencontre avec les nouveaux élus sera organisée au plus vite. Nous avons également une pensée pour Hélène OROSEMANE, ancienne directrice d'école, qui est partie vers de nouvelles missions professionnelles. Félicitations au nouveau directeur, Monsieur Joan LOPEZ.

Madame Brigitte SABADIN : Le 31 octobre, à 15 heures, aura lieu une visite des ateliers municipaux afin de présenter la réalisation de la toiture en panneaux photovoltaïques, le renouvellement du matériel roulant et agricole, ainsi que l'aménagement du parking.

Madame Elodie DURIEUX : Quel est l'état d'avancement des travaux de voirie ?

Monsieur Vincent LACOSTE : Environ 85 % des routes ont été faites.

Monsieur Ludovic ROBITEAU : Les jeux de plein air ne doivent pas servir de variable d'ajustement budgétaire.

Monsieur Bruno AUTHIAT : Les taux révisibles ont permis une économie de 347 euros

La séance est levée à 20h15

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal

Le secrétaire

M. Evan GEVAERT.

Le Maire

Vincent LACOSTE

